

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 16 MAI 2024

2024-04 MANDAT SPECIAL ACCORDE A DES ELUS POUR REPRESENTATION DE TE44 AU CONGRES DE LA FNCCR DU 26 AU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi seize mai, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du sept mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Didier MEYER

Délégué titulaire		Présent	Excusé	Pouvoir
CHARBONNIER Raymond	Président	х		
DUNET Frédéric	1 ^{er} Vice-Président		×	
BERTIN Patrick	2 ^{ème} Vice-Président	х		
DAVID Dominique	3 ^{ème} Vice-Président	X		
MEYER Didier	4 ^{ème} Vice-Président	x		
BELLEIL Jean-Pierre	5 ^{ème} Vice-Président	х		
TAILLANDIER Yves	6 ^{ème} Vice-Président	x		
CAILLON Philippe	7 ^{ème} Vice-Président	x		



Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux en date du 1^{er} octobre 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents de TE44,

Vu la délibération n° 2022-78 du Comité syndical en date du 21 septembre 2022, relative aux frais de déplacement des élus,

Considérant qu'il est autorisé aux délégués syndicaux de représenter TE44 sur le territoire départemental et en dehors de celui-ci,

Considérant que TE44 est membre de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR); association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics d'énergie, d'eau, du numérique et des déchets,

Considérant que le Congrès annuel de la FNCCR se tiendra du 26 au 28 juin 2024 à Besançon,

Considérant qu'à cette occasion, il est proposé que M. Raymond CHARBONNIER, Président de TE44, fasse le déplacement pour représenter TE44,

Considérant que dans le cadre de ladite représentation, il est également proposé d'autoriser la prise en charge des frais engagés par TE44.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité:

- D'octroyer un mandat spécial à M. Raymond CHARBONNIER, Président de TE44 pour représenter TE44 au Congrès FNCCR, qui aura lieu du 26 au 28 juin 2024 à Besançon (25),
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement au réel qui seront engagés à cette occasion sur présentation de justificatifs (factures, tickets de caisse),
- D'autoriser dans le cadre des déplacements susvisés, le remboursement des frais de repas et d'hébergement (petit déjeuner compris) engagés, au réel, sur présentation d'une facture, dans la limite d'un plafonnement des frais précités à 1,5 fois du forfait de droit commun.

 Délégués en exercice :
 8

 Présents :
 7

 Pouvoirs :
 0

 Votants :
 7

 Pour :
 6

 Contre :
 0

 Abstention :
 1

Publication effectuée le : 17/05/2024

Le Président, Raymond CHARBONNIER